

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 171 Subvention de fonctionnement (50.000 euros), subvention d'investissement (500 000 euros) et convention avec la Fondation « Voir et Entendre » (12^e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Fondation Voir et Entendre (12^e) et de signer une convention avec cette fondation ;

Sur le rapport présenté par Mme. Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation « Voir et Entendre », dont le siège est situé 17, rue moreau, 75012 Paris (SIMPA 41301, dossier _11228 et _11237).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à la Fondation « Voir et Entendre », (SIMPA 41301, dossier _11228) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 500.000 euros est attribuée à la Fondation « Voir et Entendre » (SIMPA 41301, dossier _11237) au titre de ses activités liées au Pôle handicap multisensoriel 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO